

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 02/01/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	26	29	3

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier à dix-huit heures et sept minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou. Le Président avait convoqué le comité syndical le quatorze décembre de l'an deux mil vingt-deux avec l'heure, l'adresse et au moins cinq jours francs. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : CHAMPIGNY Alain – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – DUTAUT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – RENOARD Chantal - BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules (donne pouvoir à BIBAUD André) – PIN Olivier (donne pouvoir à BELLIN Philippe) – GIRARD Sandra (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – JEAN Gisèle – BOIRON William – LEONET Frédéric

Observation :

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian
Administratifs : BOUCHE David – MIRLYAZ Manuel – LAURIN Pauline

Délibération n°254_10012023

Renouvellement des contrats d'assurances CNP 2023

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat est assuré auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P) pour répondre aux obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Le Président propose de renouveler les contrats d'assurance du personnel en 2023 auprès de la CNP Assurances. Celle-ci couvre les arrêts de maladies ordinaire et professionnelle, accident de travail, maternité, etc...

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend pour 2022 le traitement de base (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI) auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et la partie des

AR Préfecture
086-200058832-20230110-254_10012023-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

charges patronales :

5.29 % : agent C.N.R.A.C.L

1.65 % : agent I.R.C.A.N.T.E.C

La cotisation prévisionnelle 2023 s'élève à environ 7 363.70 € pour les agents C.N.R.A.C.L et à 1 433.86 € pour les agents I.R.C.A.N.T.E.C.

Après discussions, le Comité Syndicat se prononce à l'unanimité pour :

- adopter les contrats CNP pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C.
- autoriser le Président à signer les conditions particulières des contrats CNP Assurances 2023 pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L et à l'I.R.C.A.N.T.E.C, ainsi que tous les documents relatifs à l'assurance statutaire.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 13/01/2023*



AR Prefecture

086-200058832-20230110-254_10012023-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023